



443 658 463 RCS Tarbes SARL au capital de 50 000 € Carte Professionnelle Nº CPI 6501 2016 000 005 955 délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE

16 Avenue de la Marne – 65 000 TARBES - FRANCE Garantie Financière : 110 000 € - QBE Insurance (Europe) LIMITED Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

## OFFRE D'ACHAT

Les soussignés: M Michel et Mme LASSERRE Demeurants: 6 Impasse Tachoeres 65290 Juillan

Reconnaissent avoir visité le 13/05/2022 à Bordères sur l'Echez par

l'intermédiaire de l'agence immobilière ABAFIM, le bien Mandat Nº 25254

ci-après désigné:

Maison moderne écologique d'une superficie de 150m² située Impasse du château 65320 Bordères-sur-l'Echez sur la parcelle cadastrale AO 57

En vertu de quoi, il est fait par la présente offre d'achat ferme de ce bien aux conditions suivantes:

233 000 Prix net vendeur: 17 000 Honoraires d'agence :

Prix total honoraires d'agence inclus à la charge du vendeur : 250 000 (en lettres: deux cent cinquante mille euros)

Le paiement se décomposera de la façon suivante :

% lors de la signature du compromis de vente soit la somme de

le solde lors de la signature de l'acte authentique soit la somme de

A défaut d'acceptation par le vendeur dans un délai de 20 jours à compter de ce jour, cette offre deviendra caduque et ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité de notre part.

Dans le cas où une condition suspensive (1) n'est pas réalisée, le présent document sera nul et non avenu, aucune des parties ne pouvant prétendre à une quelconque réparation. D'autre part, nous reconnaissons avoir été informé que la loi nous autorise à demander l'annulation pure et simple, et sans justification, de cette offre dans un délai de 10 jours à compter de la date du présent document.

Cette requête sera obligatoirement adressée à : ABAFIM - 16, Avenue de la Marne -65000 TARBES, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'acceptation de l'offre d'achat par le vendeur sera notifiée à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception dans ce même délai de 20 jours, et sera réputée irrévocable pour les deux parties.

Les différentes parties (acquéreur et vendeur) acceptent que leurs données personnelles soient transmises et utilisées par le(s) notaire(s) en charge de la vente du bien.

Fait à TARBES, le 21/05/2022

L'acquéreur, (Bon pour acceptation des présentes conditions)

Pour ABAFIM Le négociateur, Le vendeur.

(Bon pour acceptation

ucception

(1) Conditions suspensives :

**ABAFIM** 

16, Avenue de la Marne - 65000 Tarbes

Tél.: 05.62.34.54.54 -

- FAX: 05.62.34.66.60



## **ABAFIM**



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes
Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955
délivrée le 17/03/2022 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
16 Avenue de la Marne − 65 000 TARBES - FRANCE
Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED
Cœur Défense − Tour A − 110 csplanade du Général de Gaulle − 92931 LA DEFENSE CEDEX

Mme AGUILLON FANNY Tél.: 06 61 28 49 82 Inscrit au RCS de Tarbes Siret:812 252 344

Inscription au registre des Mandats N°AF25254

## MANDAT SIMPLE DE VENTE

SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

nous soussignés,

Noms: Mme IANNUCCI Jamaila et mr IANNUCCI Joseph

Marié

Demeurant : Impasse du château 65320 Bordères sur L'Echez

Téléphone: 06 16 77 74 12 Adresse mail: josephiannucci59@gmail.com

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété: (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07,1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

Maison individeulle d'une superficie de 150m<sup>2</sup> sur la parcelle A057 de 969m<sup>2</sup> Adresse du bien Impasse du château 65320 Bordères sur l'Echez

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

à

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire,

CLAUSE PENALE: En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière : Prix déterminé par le vendeur

Signatures clients:

**Prix**: Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droit avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres): 322 000 €, (Lettres): trois cent vingt deux mille euros.

Dont le **Prix net propriétaire(s) : 300 000 €** 

Honoraires: nos honoraires fixés à 7 % TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret No72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres): 22 000 €, (lettres): vingt deux mille euros.

Plus-Values et T.V.A.: les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

**ABAFIM** 

Tél.: 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60 Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com



Obligations du MANDANT:

-Pendant toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à ratifier la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges précisés par ce mandat et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

- Le MANDANT s'interdit expressément pendant toute la durée du mandat et les 24 mois fermes qui suivent, de vendre directement, indirectement, les biens ci avant désignés, sans le concours du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui aurait été présenté par le MANDATAIRE

- Le MANDANT s'engage en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet (compromis, sous-seing, vente), pendant la durée du présent mandat et deux ans après son expiration, à fournir l'assurance écrite immédiatement au MANDATAIRE, en lui notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception, que les biens ne lui ont pas été présenté par le MANDATAIRE; les noms, prénoms et adresses de l'acquéreur, le notaire chargé d'authentifier la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final

Cette notification mettra fin au mandat de vente et évitera au mandataire d'engager la vente avec un autre acquéreur, et épargnera au MANDANT, les poursuites pouvant être éventuellement exercées par cet acquéreur et/ou l'agence. Le MANDANT devra obtenir de son acquéreur l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par le MANDATAIRE.

- Si le MANDANT présente les biens à vendre directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, ce sera au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le MANDATAIRE dans sa mission

- Le MANDANT s'engage à produire à la première demande du mandataire, toute justification de propriété, toutes pièces, actes, certificats nécessaires au dossier. Dans le cas de pluralité de propriétaires, le ou les propriétaires signataires de ce mandat ont l'accord du ou de tous les autres propriétaires et agissent donc, également solidairement, en tant que leur mandataire verbal.

- - Le MANDANT s'ongage à faire établir à ses frais et sans délai l'ensemble des constats, états et tout le Dossier de Diagnostic Technique obligatoires et notamment : les états relatifs au risque d'exposition au plomb (clause concernant tous les immeubles bâtis à usage d'habitation construits avant le 01 janvier 1949) ; à l'amiante (immeubles bâtis dont le permis de construire est antérieur au desposition au promu (clause concernant tous les immeuties dans à usage à nabhation constituis avant le 01 janvier 1949); at annante (immeuties batis dont le permis de construire est anterieur au or juillet 1997); état parasitaire; a l'installation de gaz; à l'installation électrique; et, obligatoire depuis le 01 janvier 2010; au système d'assainissement (pour tout immeuble d'habitation non accordé au réseau public de collecte des eaux usées), en l'absence desquels il se priverait de la possibilité de s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante à l'état manquant; l'état relatif aux risques naturels et technologiques dont l'absence est sanctionnée par un droit de l'acquéreur à poursuivre la résolution de la vente ou à demander au juge une diminution du prix; le diagnostic de performance énergétique (DPE) dont l'absence peut entrainer une sanction issue du droit commun; bornage. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

- Application de l'art, 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965 : (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez), si le MANDANT, ne fournit pas l'attestation des surfaces sous huitaine, le MANDANT autorise le MANDATAIRE à ses frais :

à faire établir par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat, (Application de l'art, 46 : loi N°65-557 du 10 juillet 1965)

ar lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Art. 78 du décret du 20 juillet 1972)

Pouvoirs :

Encolté de rétractation du MANDANT

de toute location, occupation ou réquisition..

Le MANDATAIRE s'engage à :

Mots: ..... Chiffres :....

N° de mandat

Ravés nuls

informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique ...). réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien sur son réseau, notamment le site internet www.abafim.fr.

LES MANDANTS

« Bon pour mandat »

"Bon pour Mandet"

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci après :

Date de signature du mandat de vente :

\*a demander au syndic, en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être fournis à l'acquièreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH ainsi que le nombre de lots de la copropriété; le montant nuoyen annuel de la quote-part, à la charge du vendeur, le montant du budget prévisionnel correspondant aux dépenses courantes du lot, les procédures en cours. Cette autorisation ne concerne que les documents que le vendeur coproprétaire n'aurait pas déjà fournis au MANDATARE. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties. Les frais tésultant de toutes ces obligations sont à la charge du MANDAT et les documents y afférents sont la propriété du mandant, et lui seront restitués en fin de mission sauf convention contraire des parties

Durce du Mandat:

Le présent mandat est consenti SANS EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne pourra être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance

Pouvoirs:

Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :

Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriétés, etc.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'oblige à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

Etablir (ou s'adjoindre ou substituer tout professionnel au choix du MANDATAIRE pour l'application des présentes) au nom du MANDANT, tous actes sous seing privé (compromis en particulier) éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

Négocier, s'il y a lieu, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat.

Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine : affiche format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien

bien
Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu pai », à l'endroit que le MANDATAIRE jugera utile.
Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engagera sa responsabilité à l'égard du mandant.
S'adjoindre ou substituer tout professionnel de son choix pour l'accomplissement des présentes
Satisfaire, s'il y a lieu à la déclaration d'intention d'alièner, exigée par la loi, En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'avertir le MANDANT, étant entendu que le MANDANT garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé
Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT,
Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE écolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC,...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

Art. L.136-1 du code de la consommation (modifié par la loi n'2014-344 ut 17/03/14 art, 35) : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information on le lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre eratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date

avec une clause de reconduction tacte. Cette information, denviee dans des termes ciairs et comprenensines, mentionne, dans un encadre apparent, ia date infine de resination. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au conformément à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à duvée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans correspondant jusqu'à celle-ci, a l'execution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions presues ci-dravis, les sources dues sont productives d'unerets ou taux legal. Les dispositions du présent article s'appliquent sus préjudice de celle-qui sourcement légalement critaire contrats à des regles particulieres en re-qui concerne i information du consommateur. Les trois alinées précédents ne sont pas applicables aux exploitants des survois d'une pouble et

d'assantissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux acticles Livi-i, Livi-2 et Livi-17 du Code de la

consommation, qu'il a cu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Conformément à l'article L211-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consummateur, il a le droit de recourr à un médiateur de la consommation en voir de résolution amiable du littge qui pourrait l'opposer au Mandantie. Les modalités de cette unédiation sont organisées par les articles L, 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'altresser le consommation et resolution des médiateur dent relève le Mandataire et auquel peut s'altresser le consommation des médiateurs des métiers de l'immobilier (MEDIAMOCONSO (Allés du Pare de Mesenie Bât/A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX https://medinimoconso.fr/adresser de consommation)

Faculté de rétractation du MANDANT:

le Mandant à le faculté de reconcer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Si le MANDANT entend utiliser certe fisculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procèdera à Joute autre déclaration déunée d'ambiguité, exprimant se volonté de se rétracter et l'adressera en recommande avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précise que le jour de cu jour de départ n'est pas compté, le décompte de ce délai commence le jendemain à o beure et expire le 14e jour à minuit.

L'exercice de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu a aucune indemnte, ni trais. Les prestations devant étre exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'amponers portant sur l'offre de vente des biens, in devraient délaiter qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Si le MANDANT demande que l'exécution di Manda débute avant l'expiration du délai de rétractation immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 iours fant que l'Agence n'a pas plemement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres

mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE. rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.

organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
 Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluder les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
 informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consummation arneles, Largers)

Papillon à retourner dats et signe par le (s) insulantés par le (s) insulantés de l'experiment de la recto du présent document de la recto du présent de la recto de la

Bordères sur L'Echez, le 02/05/2022

LE MANDATAIRE (Agence)

an andat accepte

Signature(s) du (des) mandant(s);

